



REPUBLIQUE TUNISIENNE

\*\*\*\*

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

\*\*\*\*

Direction Générale de la Recherche Scientifique  
Direction des Programmes Nationaux de Recherche

## 2<sup>ème</sup> Appel à propositions 2026



Consortium de  
Recherche

### Dates limites

- Annonce disponible sur le site web du Ministère : [www.mes.tn](http://www.mes.tn)
- Inscription en ligne : <https://forms.gle/KAHWCgnjKH5pE28C6>
- Date limite d'inscription en ligne : 31 Juillet 2026 à minuit (00h00)
- Date limite de dépôt des dossiers papiers : 31 Juillet 2026 (horaires administratifs)

## 1. Contexte et objectifs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la recherche scientifique, visant à maximiser l'impact du secteur sur l'économie, la société et le développement durable à travers la création de valeur ajoutée, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique relance pour l'année 2026 l'appel à propositions pour la création de Consortiums de recherche (CDR).

Ces consortiums sont conçus comme des réseaux d'excellence stratégiques, réunissant des laboratoires de recherche et des partenaires socio-économiques autour de problématiques prioritaires de recherche et développement. Leur rôle dépasse la simple coopération : ils centralisent et mutualisent savoirs, compétences et ressources, tout en assurant une veille scientifique et technologique continue pour anticiper les évolutions et stimuler l'innovation.

Les CDR rassemblent toutes les expertises scientifiques, technologiques et professionnelles d'un même secteur, dotées de compétences reconnues et partageant un objectif stratégique commun. Leur mission est de générer des résultats concrets et impactants, capables de transformer les connaissances en solutions innovantes et en retombées socio-économiques significatives, renforçant ainsi la compétitivité et le développement durable de la Tunisie.

Le CDR est non seulement un espace de rencontre et d'interaction entre plusieurs structures de recherche, mais également un lieu de partenariat et de collaboration entre la communauté scientifique et les entreprises. Son objectif est de créer de la valeur à travers la mise en œuvre de projets de recherche et développement d'envergures.

L'intervention du CDR, à travers son programme et ses projets de recherche, s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de valeur visant la transformation de diverses ressources matérielles et immatérielles, ainsi que des connaissances, en des résultats à haute valeur ajoutée destinés à des filières d'une grande importance pour l'économie du pays.

Dans cet appel, les propositions de création de CDR doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- Le Consortium de recherche (CDR) doit réunir plusieurs laboratoires de recherche mobilisés autour d'une problématique commune, qu'ils relèvent d'une même spécialité ou de domaines complémentaires. La contribution de chaque laboratoire devra être clairement précisée, avec une attention particulière portée à la cohérence et à la complémentarité de l'ensemble du consortium.  
La proposition du CDR devra également intégrer des partenaires issus du monde socio-économique, en précisant explicitement leur rôle ainsi que les motivations qui fondent leur engagement dans le projet.
- La problématique du CDR doit être clairement énoncée, accompagnée d'une présentation du contexte et des opportunités découlant de la création du consortium. Il est entendu que le consortium constituera un espace de collaboration et d'échange, visant à encourager la coopération entre des laboratoires issus de différentes disciplines pour résoudre des problématiques complexes nécessitant une approche multidisciplinaire.

- Il est attendu que le CDR contribue à l'amélioration de la visibilité de la recherche dans son domaine, ainsi qu'à la diffusion et à la valorisation des résultats de la recherche auprès du milieu socio-économique. De plus, le CDR consiste à réaliser une veille scientifique et des études prospectives sur la problématique étudiée afin de contribuer à l'élaboration des politiques publiques dans le domaine d'intérêt du consortium.

Tout projet de CDR soumis dans ce cadre devra fédérer un nombre minimal de 3 laboratoires de recherche pluridisciplinaires. De plus, le projet impliquera obligatoirement un ou plusieurs partenaires socio-économiques, qu'ils soient publics ou privés (entreprises publiques ou privés, centres techniques sectoriels, organismes professionnels).

Le CDR est créé pour une durée de 4 ans.

## 2. Modalités générales de l'AAP

### 2.1 Domaines et thématiques prioritaires de l'AAP

Cet appel vise à promouvoir la collaboration entre les structures de recherche en finançant des projets conjoints de recherche qui sont alignés aux priorités nationales de la recherche scientifique. Il cible spécifiquement les domaines de recherche prioritaires suivants :

#### 1. Sécurité alimentaire, énergétique et hydrique :

Smart agriculture, Biodiversité et changement climatique, Energies renouvelables, maîtrise de l'énergie ; Eau et sources alternatives.

#### 2. Transition numérique :

Intelligence Artificielle, Sciences des Données, Internet des Objets, Cybersécurité, Robotique, Nanotechnologie ...

#### 3. Santé du Citoyen :

Epidémies, maladies chroniques, et maladies nouvelles

Il convient de souligner que chaque proposition de CDR doit faire un choix précis en sélectionnant :

- Un seul domaine de recherche auquel elle est associée ;
- Une ou plusieurs thématiques prioritaires, en lien étroit avec les objectifs spécifiques du consortium.

### 2.2 Conditions de participation

La soumission de propositions est ouverte aux **laboratoires** de recherche habilités (**les unités de recherche ne sont pas éligibles**). Tout projet soumis doit respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont cumulatives :

1. Un Consortium de recherche (CDR) doit regrouper au moins trois (3) laboratoires de recherche. Il est fortement recommandé que ces laboratoires de recherche formant le réseau soient multidisciplinaires;
2. Chaque laboratoire de recherche ne peut participer qu'à une seule proposition de Consortium de Recherche (CDR) dans le cadre du présent appel.
3. Chaque laboratoire de recherche ne peut être membre d'un consortium déjà créé (CDR2024).

4. Le coordinateur ou la coordinatrice du consortium doit être l'un des directeurs des laboratoires membres du CDR et ayant le grade de professeur de l'enseignement supérieur ou grade équivalent. Le laboratoire auquel appartient le coordinateur du consortium sera désigné comme laboratoire porteur du Consortium de recherche.
5. Le laboratoire de recherche porteur du CDR doit être rattaché à un **établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur** ;
6. Les responsables scientifiques des équipes de recherche, doivent être les directeurs des laboratoires membres du CDR.
7. La masse critique de chaque équipe de recherche participante, relevant d'un laboratoire impliqué dans le consortium, doit comprendre au minimum dix (10) enseignants-chercheurs titulaires (corps A et B) dont au moins cinq (05) membres ayant le grade de professeur, maître de conférences ou grade équivalent.
8. Tout Consortium de recherche doit inclure au moins un partenaire provenant du secteur socio-économique, qu'il soit public ou privé, et directement impliqué ou intéressé par les activités de recherche et développement menées dans le cadre du projet. Il peut s'agir, par exemple, d'entreprises industrielles ou de services, de structures professionnelles, d'organismes de promotion économique ou d'innovation, dont la participation vise à assurer un lien concret entre la production scientifique et ses applications pratiques.

### 2.3 Structure de rattachement du CDR

La "Structure de Rattachement du CDR" est l'établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur auquel le laboratoire porteur du consortium de recherche est affilié. À ce titre, cette structure est responsable, notamment de :

- La gestion du budget alloué au CDR ;
- L'établissement de contrats de prestation de services pour le personnel d'appui;
- La création de conventions spécifiques de partenariat entre les structures de recherche et les partenaires socio-économiques ;
- La mise à disposition du CDR des moyens logistiques nécessaires pour l'organisation des réunions de coordination et de suivi des travaux du consortium ;
- L'organisation des séminaires et des manifestations scientifiques prévus dans le cadre des travaux du CDR.

Elle est également tenue, en collaboration avec le chef du consortium de recherche, de rendre compte des rapports scientifiques et financiers du CDR.

### 2.4 Critères d'évaluation du CDR

Les projets de CDR soumis font l'objet d'une évaluation scientifique par l'Agence Tunisienne de l'Évaluation et d'Accréditation (ATEA) avant l'approbation de la création du consortium. Les projets sont évalués en fonction de critères de pertinence, de qualité et d'impact économique, social ou technologique pour le secteur de développement concerné. Parmi les critères d'évaluation figurent :

- Clarté des objectifs et pertinence de la problématique à traiter ;
- Caractère novateur, original et appliqué des solutions proposées ;
- Faisabilité et pertinence scientifique de la méthodologie proposée ;

- Caractère multidisciplinaire et multi-institutionnel du projet ;
- Complémentarité des équipes intervenantes et leur degré de collaboration ;
- Implication des structures de recherche et des partenaires socio-économiques ;
- Capacité du projet à favoriser une dynamique d'échange et de partenariat entre les équipes de recherche et les partenaires socio-économiques ;
- Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés par rapport aux objectifs du projet ;
- Impacts scientifiques et socio-économiques, ainsi que les opportunités de transfert de technologie et d'innovation vers le monde socio-économique ;
- Contribution des partenaires socio-économiques ;
- Opportunités d'ouverture à l'échelle nationale et internationale, notamment les capacités à attirer des financements internationaux ;

Les propositions seront classées en fonction des résultats de l'évaluation et de leur adéquation avec les domaines prioritaires couverts par l'appel.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique décidera du financement des consortiums en tenant compte des **classements obtenus, de la cohérence scientifique et de l'importance stratégique de chaque consortium**, dans la limite des crédits disponibles.

### 3. Principes et fonctionnement du CDR

- Le Consortium de recherche (CDR) **n'a pas pour objectif de financer un simple projet de recherche collaborative, mais plutôt de structurer un réseau d'excellence réunissant des partenaires autour d'une thématique commune de recherche et développement, afin de générer des avancées scientifiques et technologiques substantielles.**
- Un CDR est pourvu d'un comité de pilotage.
- Le coordinateur ou la coordinatrice d'un CDR est chargé(e) de soumettre le dossier de candidature. En cas de sélection, le coordinateur du CDR devient responsable de la mise en place et du suivi du consortium.

#### 3.1 Gestion scientifique des projets

Les responsables des structures de recherche impliquées et les représentants des partenaires socio-économiques formeront le Comité de Pilotage du Consortium de recherche (CDR).

Le Comité de Pilotage aura pour mission de désigner un laboratoire de recherche qui agira en tant que porteur du CDR. Le chef du laboratoire choisi comme porteur du consortium occupera le rôle de Coordinateur Scientifique du projet et sera ultérieurement nommé en tant que chef du CDR. En collaboration avec les membres du réseau, le Coordinateur Scientifique supervisera l'élaboration et la soumission de la proposition du projet.

En cas d'approbation du projet, le coordinateur scientifique représentera le réseau et prendra en charge son animation ainsi que la gestion scientifique. Il sera responsable de la supervision efficace des activités et de l'optimisation des ressources financières allouées au CDR, en coordination avec le comité de pilotage.

### 3.2 Soutien financier apporté au CDR

Chaque CDR retenu, sous réserve de la signature d'une convention, bénéficiera d'un financement annuel octroyé par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction Générale de la Recherche Scientifique - DGRS) pour une durée de quatre (04) ans. Ce financement sera alloué dans le but de :

- Couvrir les frais de fonctionnement ;
- Prendre en charge les frais d'animation et de suivi du réseau, comprenant les réunions de coordination et de suivi, les séminaires, et le suivi à mi-parcours ;
- Employer du personnel d'appui.

À l'exception de la première tranche budgétaire en 2025, le déblocage des tranches ultérieures est strictement conditionné par la remise des rapports d'avancement, conformément aux dispositions des conventions établies qui définissent les obligations de chaque partie impliquée dans le projet.

L'établissement public auquel est rattaché le laboratoire porteur du CDR est chargé de la domiciliation et de la gestion de ces fonds, conformément à la réglementation en vigueur. En tant que structure de rattachement du CDR, un budget spécifique de gestion du CDR lui sera alloué. Il est tenu, en collaboration avec le chef du consortium, de rendre compte des rapports scientifiques et financiers du CDR.

Par ailleurs, l'établissement public de rattachement mettra en place les moyens logistiques nécessaires pour animer les réseaux retenus. Cela s'inscrit dans le cadre des activités des comités de pilotage du CDR, englobant l'organisation de réunions périodiques, de séminaires, l'établissement de contrats, et la mise à disposition des moyens logistiques dédiés au suivi à mi-parcours.

### 3.3 Suivi et évaluation

Les consortiums sélectionnés seront soumis à une évaluation à mi-parcours, intervenant après deux ans d'exécution des activités de recherche du consortium, suivi d'une évaluation finale à la fin des quatre années d'activités. Le renouvellement du CDR est possible, conformément aux modalités définies lors de sa création.

### 3.4 Propriété intellectuelle

Il revient aux chercheurs, en particulier aux responsables des structures de recherche concernées, de prendre toutes les mesures nécessaires, une fois l'accord du MESRS obtenu, pour garantir une protection efficace et une répartition appropriée de la propriété intellectuelle découlant de la réalisation des projets, et ce, avant la publication des résultats de leurs travaux.

## 4. Dépôt des candidatures

Le coordinateur scientifique du consortium de recherche envisagé, en étroite collaboration avec les membres du réseau, prendra en charge la rédaction de la proposition en utilisant le formulaire de soumission téléchargeable depuis le site du MESRS (<http://www.mes.tn>). Ensuite, le processus de soumission de la proposition du CDR se déroulera en deux étapes distinctes, comme suit :

**Étape 1 :** Inscription en ligne du consortium via l'application de l'appel à proposition

(<https://forms.gle/KAHWCgnjKH5pE28C6>). Le formulaire de soumission doit être joint

à la fin de l'enregistrement en ligne. La date limite d'inscription en ligne est fixée au **31 Juillet 2026 à minuit (00h00)**.

- **Étape 2** : Dépôt du formulaire de soumission du CDR en un seul exemplaire original, dûment remplis et signés. Ce dépôt peut se faire au bureau d'ordre central du MESRS, avenue Ouled Haffouz, Tunis, ou par voie hiérarchique. La date limite de réception est fixée au **31 Juillet 2026** (horaire administratif).

Le cachet du bureau d'ordre central du MESRS ou de la poste ou la date de sortie du courrier du bureau d'ordre de l'université ou du centre de recherche fait foi.

Le respect des consignes de format est impératif sous peine de non-recevabilité.

## 5. Contacts

Pour plus d'informations, veuillez contacter la Direction des Programmes Nationaux de Recherche à la Direction Générale de la Recherche Scientifique :

Tél. : 71 832 987,

email : [tunconsortia.contact@gmail.com](mailto:tunconsortia.contact@gmail.com)